

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MERCREDI 17 AVRIL 2019, À 18 H 30**
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-006
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par le soussigné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA19 3004 0100, a adopté lors d'une séance tenue le 2 avril 2019, le premier projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-006 lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

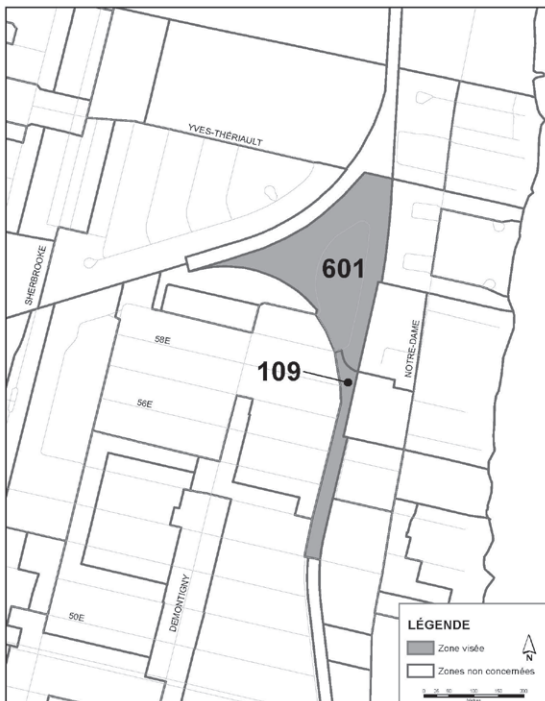
QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*L.R.Q., c. A-19.1*), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique **le mercredi 17 avril 2019 à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy (salle du conseil).**

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à renforcer les références relatives aux principes d'aménagements et de préservation des percées visuelles donnant vers la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent dans les projets d'aménagements, consolidant ainsi la mise en cohérence du règlement avec les objectifs de valorisation des parcours riverains identifiés au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement..

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement s'applique aux sections 5, 12, 13 et 13.1 du Règlement sur les PIIA, dont les terrains concernés sont les suivants : Section 12: Terrains contigus au boulevard Gouin Est entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Sherbrooke, terrains contigus à la rue de Clichy, terrains situés entre la rue Pierre-Mercure et la rivière des Prairies, terrains situés entre la rue Napoléon-Brisebois et la rivière des Prairies, terrains situés entre la 100e Avenue et la rivière des Prairies. Section 13: Terrains contigus à la rue Notre-Dame entre la limite ouest de l'arrondissement et la 81e Avenue, terrains contigus à la 81e Avenue entre la rue Notre-Dame et la rue Bellerive, terrains contigus à la rue Bellerive entre la 81e et la 94e Avenue, terrains contigus à la terrasse Bellerive, terrains contigus à la rue Bureau entre la 92e et la 100e Avenue, terrains contigus à la 94e Avenue entre la rue Bellerive et la rue Bureau. Section 13.1: Tous les terrains bordant la rivière des Prairies ou le fleuve Saint-Laurent. Le plan ci-dessous illustre les zones visées par la section 5 du règlement.



QUE ce premier projet de règlement est disponible pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 9 avril 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka, LLM., OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat